

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-025**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 23 Présents : 19 Excusés représentés : 3 Votants : 22	<u>Présents</u> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT <u>Absents excusés représentés</u> : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR <u>Absents excusés non représentés</u> : Daniel DILITTA
--	---

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'état de notification M1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2023.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 2023 pour l'ensemble des ménages. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale en 2023 et de les **maintenir** comme suit

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

